

*Pour rappel, le guide de l'inspection générale avec ses déclinaisons disciplinaires n'a aucune portée réglementaire : son contenu ne peut pas être imposé aux collègues et il doit être considéré comme une ressource disciplinaire parmi d'autres. Les seuls textes réglementaires (décret, arrêté et dans une moindre mesure la note de service) ne comportent aucune mesure contraignante sur les modalités d'évaluation. Une grande vigilance s'impose donc au moment de la rédaction du PLE pour ne rien se laisser imposer. En complément de cette analyse disciplinaire, le SNES-FSU a publié un guide très complet qui vous permettra d'analyser toutes les informations pour agir collectivement : <https://www.snes.edu/article/controle-continu-projet-evaluation-guide-syndical/>*

## Enseignement Scientifique

L'évaluation de l'Enseignement Scientifique occupe 3 pages du guide de l'IGESR, soit proportionnellement à l'horaire enseigné, bien davantage que la plupart des autres disciplines. Après une déclinaison très classique des principes généraux (avec toujours ce rappel très artificiel aux « savoirs et savoir-faire mathématiques »), les choses se gâtent avec l'énumération des « Activités supports d'évaluations » et « La fréquence et la pondération des évaluations », à caractère extrêmement prescriptif.

Activités et supports d'évaluation pour l'IG :

- Possible prise en compte de travaux « hors la classe », « [tout en] veill[ant] à l'égalité de traitement des élèves »

***Pour le SNES-FSU : on ne peut imaginer, dans la prise en compte de telles évaluations dans le contrôle continu du Bac, plus inégalitaire socialement !***

- Description très précise de deux types d'évaluations sommatives, « à fort enjeux sommatif » (devoir long s'inspirant des sujets de la BNS et « pouvant être corrigé par un seul des enseignants en charge de l'ES ») et « à faible enjeux sommatif » (de nature plus variable), avec une incitation forte à opter pour une dimension pluridisciplinaire ;

***Pour le SNES-FSU : l'injonction pluridisciplinaire reste particulièrement insupportable dans le cadre d'un programme très mal conçu et l'absence de temps dévolu à son élaboration ; nous dénonçons aussi la vision d'un seul correcteur possible qui porte la négation de l'expertise disciplinaire des enseignants impliqués***

- Présentation d'une obligation d'évaluer le projet expérimental

***Pour le SNES-FSU : outre l'extrême difficulté de traiter cette partie dans un cadre horaire et un programme intenable, celle-ci avait été présentée au CSE (conseil supérieur de l'éducation) comme un espace de liberté pédagogique qui n'avait pas vocation à être évaluée...***

La fréquence et la pondération des évaluations pour l'IG :

- Si le guide recommande de ne pas faire de trop nombreuses évaluations sommatives, il en indique cependant un nombre minimum selon l'organisation trimestrielle ou semestrielle
- Plusieurs « principes d'organisation », 3 en Première et 2 en Terminale, sont proposés :

- En fonction de la place de l'évaluation du projet (en Première)
- En fonction de la place de l'évaluation « à fort enjeu sommatif » recommandée
- Un nombre d'évaluations est défini dans chaque organisation
- Ces organisations sont assorties d'une suggestion de poids relatif des différentes évaluations dans la moyenne

**Pour le SNES-FSU :** *une telle prescription de découpage ne peut être acceptable dans nos pratiques pédagogiques, particulièrement pour un enseignement à faible horaire hebdomadaire et qui s'effectue dans des conditions souvent compliquées.*

Une approche réflexive collective pour l'IG :

- Un nouveau paragraphe qui prône l'interdisciplinarité sur un ton particulièrement injonctif.

**Pour le SNES-FSU :** *à nouveau, le développement d'une interdisciplinarité concrète sur le terrain nécessite des moyens qui sont loin d'être disponibles dans les établissements, et celle-ci ne peut être mise en place à coup d'injonctions descendantes pilotées par l'évaluation.*

### **Spécialité SVT**

L'évaluation de la spécialité SVT en cycle terminal occupe environ deux pages du Guide publié par l'IG dont les préconisations, non réglementaires, rappelons-le à nouveau, ne peuvent être imposées et doivent être considérées comme des ressources éventuelles. Les points de vigilance pour l'IG concernent :

- La nature de l'évaluation : mémorisation des notions et concepts (acquisition de connaissances) ; argumentation (utilisation des connaissances, exploitation documentaire) ; réalisation de synthèse
- La gradation des exigences entre Première et Terminale : origine des documents étudiés, très proches de ceux du cours en 1<sup>re</sup>, éventuellement nouveaux (« publications scientifiques ») en Terminale ; limitation du nombre de documents en 1<sup>re</sup> ; limitation sur une partie du programme en 1<sup>re</sup> ; sur plusieurs parties possibles en Terminale pour des synthèses plus ambitieuses ; QCM possibles en 1<sup>re</sup>)

**Pour le SNES-FSU :** *ces « points de vigilance » -la nature de l'évaluation que nous devons initier et la gradation des exigences de première en terminale à considérer- portent donc sur des éléments qualitatifs, sont cohérents et en accord avec nos pratiques usuelles..*

Le suivi des acquis pour l'IG :

« Une moyenne doit porter sur 3 situations d'évaluation différentes ... et ne peut pas être posée à partir d'une seule note ».

**Pour le SNES-FSU :** *nous proposons toutes et tous, au cours d'un trimestre, des exercices notés, variés dont l'évaluation exercice par exercice (note sur 5, 6, 7, 8 ou 9 points) assurera un suivi des apprentissages, cette contrainte chiffrée (au moins 3 évaluations) n'a pas lieu d'être. Le libellé*

*explicité des différentes situations n'a pas lieu de figurer, car elles dépendent des thèmes et chapitres traités.*

« Les sujets en ligne peuvent être utilisés avec leur grille de correction. »

**Pour le SNES-FSU :** *les grilles n'ont pas toutes été fournies. Quand elles sont proposées, le système de notation par « curseur » reste une contrainte sévère.*

« La mise en place de devoirs communs est attendue »

**Pour le SNES-FSU :** *elle semble difficile et chronophage avec l'organisation du lycée actuel.*

La banque nationale de sujets :

« La banque nationale de sujets donne des repères »

**Pour le SNES-FSU :** *nous avons la possibilité d'utiliser ces sujets mais ce n'est donc pas une obligation.*

Le Livret Scolaire du Lycée (LSL) :

« Les appréciations portées dans les bulletins reprennent les compétences énoncées dans le Livret Scolaire du Lycée (LSL) ».

**Pour le SNES-FSU :** *faut-il vraiment nous dicter nos appréciations ? Nous ne devons pas nous laisser imposer des évaluations par compétences qui montrent toutes leurs limites au collège.*

La réflexion disciplinaire pour l'IG :

Dans ce dernier paragraphe, figure un mot important : « la stratégie...doit faire **consensus** au sein de l'équipe disciplinaire de SVT ».

**Pour le SNES-FSU :** *nous devons donc être minimalistes dans notre recherche d'une « stratégie » afin qu'un consensus soit possible.*

« Les objectifs de formation poursuivis pendant la période et les évaluations qui ont été menées (parties traitées, compétences travaillées, compétences considérées acquises) ; ces indications, en lien avec le LSL, doivent apparaître sur le bulletin » .

**Pour le SNES-FSU :** *si le/la collègue le souhaite.*

« Il est souhaitable de tendre dès la classe de Première vers la part relative des compétences évaluées à l'écrit et celles évaluées en ECE soit 75 % et 25 %, pour les filières où il y a des épreuves d'ECE ; il convient d'identifier dans le bulletin de terminale (et éventuellement de première) la note correspondant à l'écrit et celle correspond à la partie pratique ».

**Pour le SNES-FSU :** *En Première, les conditions en travaux pratiques sont très variables d'un établissement à l'autre, parfois les groupes de TP sont très chargés (18 à 24 élèves) pendant seulement 1.5h, il faut former aux ECE progressivement : le temps d'apprentissage en groupes à effectif réduit est trop restreint pour évaluer en séance.*

*En terminale selon le thème (chapitre) abordé, certains s'y prêtent plus que d'autres, les collègues gardent la liberté d'évaluer ou non les capacités expérimentales.*